

Département de SEINE-ET-MARNE (77)

Plan local d'urbanisme Ferrières-en-Brie



6.4 Notice Sanitaire

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
municipal du : 15/02/2019
Le Maire,
Christophe MUNCH




REÇU
28 FEV. 2019
SOUS-PREFECTURE DE TORCY
BUREAU DE LA REGLEMENTATION

	Verdi Ingénierie 99 rue de Vaugirard 75006 PARIS
---	---

SOMMAIRE

1.	Eau potable	3
	Préambule	3
	Captage.....	4
	Qualité de l'eau et traitement	5
	Contrôle de la qualité de l'eau	5
2.	Assainissement.....	6
	Système d'assainissement	6
3.	Traitement des déchets	8
	Planification en matière de déchets.....	8
	Collecte et gestion des déchets.....	9
	Déchèterie	12

1. Eau potable

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- o de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- o de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les Inondations;
- o de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur

de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

La situation actuelle est décrite ci-après les données sont issues du rapport annuel du délégataire.

Captage

A l'exception de la ZAC et de la zone industrielle qui sont alimentées en eau potable par l'aqueduc de la Dhuis et l'usine de potabilisation d'eau de Marne d'Annet-sur-Marne, les autres territoires de la commune de Ferrières-en-Brie sont alimentés en eau destinée à l'alimentation humaine par le puits situé sur la commune de Bussy-Saint-Georges. Cette ressource est protégée par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique

Il s'agit d'un puits artésien creusé en 1860. La nappe est exploitée par deux électropompes de 30 m³ /heure. La capacité de production est évaluée à 600 m³ /jour sur la base d'un fonctionnement des pompes 20 heures sur 24. L'équipement de pompage est complété par un dispositif d'introduction de chlore.

Le territoire communal couvre la nappe 3218 Albien – Néocomien captif. Ses qualités en font la réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable (disposition 114 du SDAGE). De ce fait, les prélèvements sont contingentés et l'ensemble de la partie captive de l'aquifère, qui couvre l'Ile-de-France et les départements limitrophes, est classée en ZRE. Tout prélèvement dans cet aquifère est soumis à autorisation préfectorale.

Concernant, les terrains de la ZAC des « Hauts de Ferrières » et ceux de la ZAC du « Parc de Bel Air », la construction d'une conduite d'interconnexion avec le réseau du SIAEP de Lagny-sur-Marne permet de renforcer les ressources et d'assurer la sécurité de l'alimentation en cas d'incident sur le forage.

Le réseau de type ramifié-maillé distribue l'eau à l'aide d'antennes de différents diamètres équipant toutes les voies de l'agglomération.

Qualité de l'eau et traitement

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses ...	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	12	0	100%
... physico-chimiques	12	0	100%

Travaux sur le réseau

Différents travaux ont été réalisés sur le réseau durant l'année 2015

Date travaux	Commune	Adresse	Type d'intervention	Nature des travaux
29-janv-15	FERRIERES	station de pompage	Fuite sur réseau	Fuite sur refoulement forage Ø200
16-févr-15	FERRIERES	10 chemin de la roseraie	Fuite sur réseau	Fuite cana Pehd Ø63
13-avr-15	FERRIERES	Station de pompage	Fuite sur réseau	Fuite sur RPC vidange refoulement Ø50
20-avr-15	FERRIERES	2 rue pasteur	Fuite sur réseau	Fuite sur RPC Ø25
18-mai-15	FERRIERES	1 avenue joseph paxton	Fuite sur réseau	Fuite sur purge
19-mai-15	FERRIERES	allée du bel air	Fuite sur réseau	Pas de fuite trouvée
26-mai-15	FERRIERES	Station de pompage	Fuite sur réseau	Fuite sur le refouit Ø200
27-mai-15	FERRIERES	4 allée du bel air	Renouvellement de branchement	Fuite brt renouvelit du Pa Ø20 en Ø25
15-juin-15	FERRIERES	160rue jean jaurès	Intervention sur réseau	Remplacement RPC Ø25 HS
15-juin-15	FERRIERES	2 rue pasteur rue du château-Forage de Ferrières	Renouvellement de branchement	Renouvelit brt plomb
13-juil-15	FERRIERES		Fuite sur réseau	Fuite sur cana Ø200 fonte
5-févr-15	FERRIERES	Réservoir de Ferrières	Lavage du réservoir	

Prévisions

La consommation annuelle en eau potable à Ferrières-en-Brie est estimée à 245 168 m3.

La consommation moyenne est de 87.8 m3/an/habitant.

La commune souhaite accompagner le développement de sa population afin d'atteindre 5000 habitants en 2030 soit permettre une croissance d'environ 4.4%/an.

Le réseau doit permettre l'accueil de cette croissance démographique.

2. Assainissement

La commune assure la gestion de l'assainissement en régie avec l'appui de la Société Française de Distribution des Eaux (SFDE). La SFDE intervient en tant que prestataire de service pour l'entretien du poste et des réseaux, mais elle n'est pas délégataire du service.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 793 habitants au 31.12.2015 (INSEE 2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
FERRIERES-EN-BRIE	1 008	963	1 011	966	0,3%
Total	1 008	963	1 011	966	0,3%

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
FERRIERES-EN-BRIE	1008	963	1011	1977	0.96%
Total	1008	963	1011	1977	0.96%

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4 175 Km de réseau unitaire hors branchements,
- 20 038 Km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 24.2 Km.

L'ouvrage de traitement collectif des eaux usées

L'ancienne station d'épuration communale située au sud-ouest du bourg a été abandonnée suite au raccordement sur le réseau intercommunal, lequel renvoie dorénavant les effluents à traiter dans la station intercommunale de Saint-Thibault-des-Vignes dont la capacité apparaît largement suffisante pour absorber les besoins induits directement par la réalisation des zones d'urbanisation future.

Cette station est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

Cet équipement doit permettre d'intégrer le traitement des eaux induites par la croissance démographique.

Assainissement concernant les installations classées

Pour les installations classées soumises à autorisation, le rejet vers une station collective ne peut être envisagé que sur la base d'une étude d'impact telle que prévue par l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998, et tenant compte des caractéristiques de la station. Dans ce cas, la démonstration de l'acceptabilité de l'effluent dans une station d'épuration collective doit être technique eu égard aux caractéristiques de l'effluent après pré-traitement, des capacités de la station collective, de ses performances et de la sensibilité du milieu récepteur. En outre, la démonstration doit couvrir les situations accidentelles tant en terme de conséquences qu'en terme de gestion, compte tenu des risques de rejet d'effluent brut ou partiellement traités qu'elles peuvent générer.

Prévisions

Selon le SIAM :

La commune est raccordée à la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes.

Le système d'assainissement a été jugé conforme avec les exigences réglementaires.

La station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes reçoit les eaux usées de 30 communes soit 210 000 habitants et 15000 entreprises ou industries.

Actuellement, 38 500 m³ d'eau sont épurés par jour mais la station d'épuration a été conçue pour en absorber plus, anticipant sur le développement démographique et économique de la région.

3. Traitement des déchets

Planification en matière de déchets

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 48) et son décret d'application n°2005-1472 du 29 novembre 2005 ont donné compétence à la Région Île-de-France pour élaborer un Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) qui se substitue aux huit plans départementaux. En application de ces dispositions, le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé ce nouveau plan le 26 novembre 2009. Selon les termes du PREDMA :

« L'exercice de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence et une projection à 5 et 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit présenter les préconisations à développer pour atteindre lesdits objectifs et évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations en particulier en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations (...). Les objectifs fixés dans le plan sont des objectifs chiffrés qui encadrent les moyens à mettre en oeuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets et notamment par les collectivités ».

« La prise en compte de la problématique des déchets dans les politiques d'aménagement, les documents d'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain est un élément incontournable pour assurer la mise en oeuvre des dispositions du plan. Cette approche doit être faite non seulement pour les déchets ménagers mais également pour les déchets des activités économiques. Il faut que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions et des emprises nécessaires au bon fonctionnement de la gestion des déchets et de son évolution à l'horizon 2019, en particulier pour :

- faciliter le développement du compostage de proximité, la création de ressourceries/recyclerie à proximité des déchetteries existantes ou à créer ;
- favoriser l'implantation de dispositifs de pré-collecte et collecte : création et extension de déchetteries, points de regroupements, bornes enterrées, collecte pneumatique, équipements innovants pour les différents flux de déchets à collecter ;
- développer la collecte des emballages hors foyers ;
- prendre en compte les besoins d'implantation liés à l'optimisation du transport ».

Collecte et gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SIETREM

Le SIETREM - Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers – créé en 1962, a pour compétences la collecte et le traitement des déchets ménagers de ses 31 communes adhérentes.

Les déchets résiduels sont acheminés à l'usine d'incinération de Saint-Thibault-des-Vignes. L'usine a une capacité annuelle de traitement de 140 000 tonnes. Les déchets sont acheminés au centre de tri de Chelles.

LA commune a aménagé sur son territoire un emplacement destiné à accueillir dans des bennes, les déchets végétaux et les gravats.

Les ordures ménagères :

Ce sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et des bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers.

Ne sont notamment pas compris dans les ordures ménagères :

- les déblais
- le gravats
- les décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers
- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux (à moins que ces déchets ne soient assimilés à des ordures ménagères et que les établissements les produisant s'acquittent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la redevance spéciale)
- les déchets contaminés
- les encombrants

Collecte sélective

CONSIGNES DE TRI :



COLLECTES SELECTIVES :

- Mode de présentation :

Le tri sélectif doit être présenté à la collecte dans les conteneurs fournis par le SIETREM affectés uniquement à la collecte sélective.

Les emballages et le papier doivent être déposés en vrac dans le conteneur (sans sac). Après collecte, ils seront acheminés vers le centre de tri pour traitement et recyclage.

- Déchets acceptés :

Dans le bac vert :

- bouteilles, bocaux, pots cassés ou entiers.

Dans le bac jaune :

Les déchets d'emballage autres que le verre :

- bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, journaux magazines, les enveloppes et papiers d'écriture.

- **Déchets refusés :**

Dans le bac vert :

- les objets en terre cuite, vaisselle, faïence, porcelaine, ampoules, néons, miroirs, vitres.

Dans le bac jaune :

Les suremballages, films et sacs en plastique,

Les emballages en plastique autres que bouteilles et flacons, les boîtes de conserve contenant des restes, les couches culottes, les papiers et cartons gras ou salis, les mouchoirs, essuie-tout...

Les cartons bruns et ondulés présentés en dehors du bac (car ils pourraient être souillés ou mouillés et, s'ils étaient ramassés par les équipages, ils pourraient se coller aux autres emballages secs et ainsi altérer le contenu des bennes et rendre impraticable le tri des matières).

Les encombrants :

- **Mode de présentation :**

Présentation en vrac proprement disposé au même endroit que les ordures ménagères.

Les encombrants ne doivent pas être présentés à n'importe quelle collecte. Pour connaître les dates auxquelles vous pouvez les sortir cliquez ici.

- **Déchets acceptés :**

Les produits encombrants, qui en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets résiduels, provenant de la consommation courante des ménages et devenus hors d'usage, tels que :

Meubles et mobiliers divers, literie (matelas, sommier)... dont le poids n'excède pas 25 kg. Maximum autorisé : 1m3

- **Déchets refusés :**

Les encombrants provenant de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale (à déposer en déchetterie professionnelle), et notamment les déchets d'emballages, les pièces de véhicules (même si présentées en éléments séparés), les déblais et gravats, décombres et débris provenant des particuliers ou des travaux publics, les fils de fer barbelés et grillages, les déchets de jardins et végétaux, les ferrailles lourdes, les détritiques et objets ménagers qui, par leurs dimensions, leurs poids

ou leurs caractères dangereux, interdisent leur manipulation par le personnel de déchargement tels que les déchets ménagers spéciaux liquides ou toxiques (batteries, huiles de vidange, pots de peinture, solvants, etc.).

Les déchets diffus spécifiques (déchets ménagers issus d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement) sont à déposer en déchetterie.

Les déchets verts :

Ce sont les résidus végétaux issus de l'entretien des jardins et espaces verts des ménages.

Le verre :

Ce sont les emballages ménagers en verre : bouteilles, pots ou bocaux en verre de différentes couleurs.

Les journaux et magazines :

Ce sont les journaux, les magazines et les prospectus.

DEEE : Ce sont les Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques (électroménager, écrans, appareils, électriques, etc.).

Ferrières-en-Brie
Les services ne sont pas assurés le 1er Mai

	Ordures Ménagères	Lundi et Jeudi
	Collecte Sélective	Vendredi (voir consignes de tri au dos)
	Encombrants	3° Mardi des mois impairs
	Déchets Toxiques	Déchetterie (voir horaires d'ouverture au dos)
	Déchets Verts	Compostage domestique ou apport en déchetterie (voir horaires d'ouverture au dos)
	DEEE	Echange lors d'un nouvel achat en magasin ou apport en déchetterie (voir horaires d'ouverture au dos)

Ne me jetez pas, je peux vous être utile - Janvier 2015

Un doute, une question ?
 Sietrem 3, rue du Grand Pommierays 77400 Saint-Thibault-des-Vignes
 www.sietrem.fr 01 64 30 11 00 info@sietrem.fr Fax 01 64 30 11 00

Déchetterie



Les déchetteries du SIETREM



sietrem

> Localisation des déchetteries

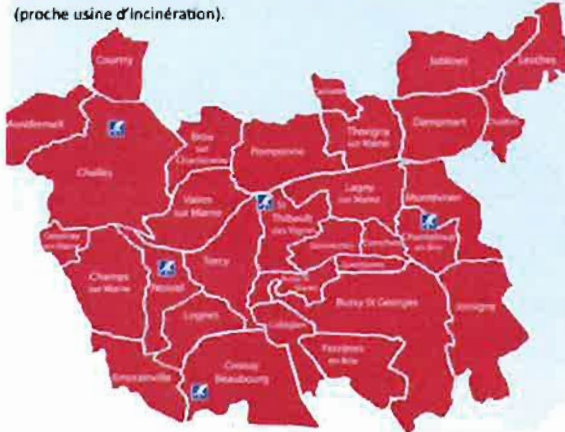
CHANTELOUP-EN-BRIE – ZAC du Chêne St-Flacre - Rue des temps modernes (proche de la zone commerciale «Le Clos du Chêne»).

CHELLES – ZAC de la Tuilerie – Rue de la briqueterie (proche de la caserne des pompiers).

CROISSY-BEAUBOURG – ZA PARIEST – Rue des vieilles vignes (proche de l'aérodrome).

NOISIEL – Parc d'activité La mare blanche – Rue de la mare blanche (proche du château d'eau du parc).

ST-THIBAUT-DES-VIGNES – ZA La Courtillière – Rue du grand pommeraye (proche usine d'incinération).



> Horaires d'ouverture

Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Croissy-Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles St-Thibault-des-vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h30	13h-17h	9h-17h
Mardi, jeudi & vendredi	13h - 17h	9h-13h30	
Samedi	9h - 12h / 13h - 17h		
Dimanche	9h- 13h		9h - 13h

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Croissy-Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles St-Thibault-des-vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h	15h-19h	10h-19h30
Mardi, jeudi & vendredi	15h - 19h	9h-13h	
Samedi	9h - 12h / 14h - 19h		
Dimanche	9h- 13h		10h - 13h

Attention, fermeture les jours fériés



Les 5 déchetteries sont accessibles gratuitement aux particuliers résidant sur le territoire du SIETREM, sur présentation d'une pièce d'identité et du badge d'accès aux déchetteries ou d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

> Extrait du règlement des déchetteries

- Les usagers sont tenus de faire le tri de leurs déchets.
- Les quantités déposées sont limitées à 1 m³ pour les déchets solides ou à 2 m³ pour les déchets verts. Ces quantités sont autorisées par jour, par foyer et par véhicule.
- Avant tout dépôt, une pièce d'identité et le badge d'accès aux déchetteries ou une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois devront être présentés au gardien. Le badge est réalisé sur place lors de votre première visite, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.
- L'accès aux déchetteries est interdit aux artisans-commerçants à titre professionnel.
- L'accès aux déchetteries est strictement limité aux véhicules de tourisme. Ne sont pas autorisés les véhicules identifiés aux noms des sociétés, commerçants, artisans et les véhicules tôle, les camions « plateau », à l'exception des véhicules communaux.

> Le SIETREM se réserve le droit d'interdire l'accès aux déchetteries à tout usager ne respectant pas le règlement intérieur.

> Merci de vous conformer aux indications des gardiens.



Les déchets acceptés

- Bois - Cartons, journaux et magazines
- Déchets de jardin : tontes, feuilles et petits branchages
- Déchets électriques et électroniques (DEEE) : réfrigérateur, four, ordinateur, télévision, outillage électrique, téléphone...
- Déchets ménagers spéciaux : peintures, solvants, acides, bases, bombes aérosols vides, produits phytosanitaires, médicaments, radiographies, cartouches d'encre
- Encombrants et mobiliers : sommier, canapé, plastiques...
- Ferrailles et métaux non ferreux - Gravats
- Huiles de cuisson organiques, huiles minérales (moteurs...)
- Piles - Pneumatiques VL (pneu et jante séparés) - Textiles - Verre



Les déchets refusés (liste non exhaustive)

- Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux
- Les déchets putrescibles (cadavres d'animaux...)
- Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère toxique, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (bouteilles de gaz, extincteurs, déchets contenant de l'amiante, déchets médicaux, infectieux ou radioactifs).

www.sietrem.fr 0 800 770 061 info@sietrem.fr

Pl. Lundi ou vendredi de 9h à 17h30 & de 14h à 17h30

Règlement complet :
www.sietrem.fr

